

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.310-1 à L.310-7 ;

Vu la demande présentée le 23.04.2026 par Margot REGGIANI, Secrétaire de l'association « Ecole des Chênes », domiciliée au 17 Route de l'Eglise à CHENEX, pour une vente au déballage de toutes marchandises d'occasion autres que denrées périssables, ou interdites par la loi, le 5 mai 2019.

Vu le dossier joint à la demande susvisée,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Mme. Margot REGGIANI, Secrétaire de l'association « Ecole des Chênes », domiciliée au 17 Route de l'Eglise à CHENEX, est autorisée à effectuer une vente au déballage sur la voie publique de CHENEX (rue de l'église et haut de la rue de la boutique, terrain devant l'Eglise, abords de l'école, terrain de foot et ensemble de la plaine de jeux) le **07 juin 2026**.

La durée de vente est de 1 jour.

La vente au déballage concerne toutes marchandises d'occasions autres que denrées périssables, ou interdites par la loi.

Article 2 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Valleiry,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Police Pluricommunale du Vuache ;

Fait à Chênex, le 30.04.26

Le Maire,  
Olivier CARRILLAT

